

23-A-0035

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - ARRETE DE FERMETURE DU MUSEE
POUR L'ANNEE 2023**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°17C0006 du 05 janvier 2017 du Conseil de la Métropole européenne de Lille reconnaissant le Musée de la Bataille de Fromelles d'intérêt Métropolitain.

Considérant le besoin d'ouverture exceptionnelle le 19 juillet 2023 de 9H30 à 18H du Musée de la Bataille de Fromelles ;

Considérant le besoin de fermetures exceptionnelles du Musée pour l'année 2023 du 30 janvier au 05 mars inclus, le dimanche 9 avril et le lundi 10 avril, le lundi 1er mai, le mercredi 1er novembre, du vendredi 22 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2023 inclus du Musée de la Bataille de Fromelles.

ARRÊTE

Article 1. D'acter l'ouverture exceptionnelle du Musée de la Bataille de Fromelles le mercredi 19 juillet 2023 de 9H30 à 18H00 ;

Article 2. D'acter les fermetures exceptionnelles du Musée de la Bataille de Fromelles pour l'année 2023 du 30 janvier au 05 mars inclus, le dimanche et



Arrêté Du Président

le lundi de Pâques respectivement les 9 et 10 avril, le lundi 1er mai, le mercredi 1er novembre et du vendredi 22 décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-A-0038

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
CAMPHIN M93**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/01/2023 émise par monsieur Laurent HY de V.P.N. sise 4 avenue de l'Europe 59428 ARMENTIERES pour le compte de monsieur Frédéric DELESTRAIN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Baisieux ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2023 au 16/03/2023 RUE DE CAMPHIN M93 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/02/2023 et jusqu'au 16/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE CAMPHIN M93 (Baisieux) M93 entre les PR 2+325 et PR 2+475 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, V.P.N.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- V.P.N. ;
- M. le Maire de Baisieux ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0039

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AUTOROUTE
ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 26/01/2023 émise par monsieur Laurent DEBOOM de FONDASOL sise 50, rue des Sorbiers 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour le compte de monsieur Eric DURAND de MEL DAMO sise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Marquette-lez-Lille ;

Considérant que des travaux d'étude géotechnique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 10/02/2023 AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite, AUTOROUTE ROCADÉ NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652 (Marquette-lez-Lille) entre les PR 7+650 et PR 8+350.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FONDASOL ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0040

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE
COMINES M308 - PROROGATION DE L'ARRETE N° 23-A-0008**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0008 en date du 09/01/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté 23-A-0008 du 09/01/2023, portant réglementation de la circulation au 680 ROUTE DE COMINES M308 (Wambrechies) entre les PR 0+450 et PR 0+850, sont prorogées jusqu'au 10/03/2023.

Article 2. Monsieur le Président du Conseil de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté Du Président



Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PATTYN pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0041

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HAUBOURDIN - EMMERIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA NEUVE VOIE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/01/2023 émise par madame Sophie WROBEL de la MEL "Direction Nature Agriculture Environnement" sise 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Monsieur le Maire de la commune d'Haubourdin et de Madame le Maire de la commune d'Emmerin ;

Considérant que des mesures de protection des amphibiens en traversée de chaussée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 20/10/2023 RUE DE LA NEUVE VOIE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 05h00 du 13/02/2023 au 21/04/2023 et du 14/08/2023 au 20/10/2023 sur la RUE DE LA NEUVE VOIE (Haubourdin et Emmerin).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules d'intervention et d'entretien des collectivités, véhicules de collecte des déchets ménagers.

Article 2. À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 05h00 du 13/02/2023 au 21/04/2023 et du 14/08/2023 au 20/10/2023 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU GENERAL DE GAULLE M63, RUE JEAN JAURES (M145) (M63), RUE D' ANCOISNE M145, PLACE ALEXANDRE GRATTE M952, RUE DE WATTIGNIES M145, RUE D'EMMERIN M952, RUE DE SECLIN M952, RUE JULES GUESDE, RUE DES FUSILLES, RUE VICTOR HUGO, RUE LEON GAMBETTA, RUE ROGER SALENGRO et RUE FAIDHERBE.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire d'Emmerin ;
- M. le Maire d'Haubourdin ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.